

Compte-rendu

Objet : Conseil de communauté du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 21 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, se sont réunis à l'Espace Aragon, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le 15 septembre 2020.

Présents Titulaires : 61

Mesdames, Messieurs, Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO.

Présents Suppléants: 4

Mesdames, Messieurs, Carole BEYLIER, Karim CHAMON, Christiane CHARLES, Jean-Jacques GOULOT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames, Messieurs, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, François OLLEON à Sylvain MICHALIK, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Damien VYNCK à Cécile ROBIN.

Absents Excusés:

Mesdames, Messieurs, Michel BASSET, Michel BELLIN - CROYAT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Jean-Yves GAYET, Claudine GELLENS, Anna-Maria HAJENLIAN, Alain JOLLY, Marie-Béatrice MATHIEU, Robert MONNET, François OLLEON, Martine VENTURINI, Damien VYNCK.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Président procède à l'appel.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le compte-rendu de la séance du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020. Monsieur Martin GERBAUX souhaite que le compte-rendu relate les débats lors du conseil communautaire. Monsieur le Président entend la demande et informe que des efforts seront réalisés en ce sens. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Anne-Françoise BESSON est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° DEL-2020-0219: RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Le conseil communautaitre prend acte du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Grésivaudan sont entendus.

DELIBERATION N° DEL-2020-0220: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président expose que le conseil de communauté doit, dans les six mois qui suivent son installation, adopter son règlement intérieur.

Le règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement des instances communautaires.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur du conseil de communauté tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée par 70 voix Pour et 1 Abstention

Suite à une question de Madame Martine KOHLY, Monsieur le Président précise que les enregistrements audio et vidéo du conseil communautaire sont destinés à une utilisation interne au Grésivaudan (en cas par exemple de contestation sur un vote).

Monsieur Adrian RAFFIN interroge sur la possibilité de diffuser en direct chaque séance du conseil communautaire. Monsieur le Président approuve la démarche qui permettrait à nos concitoyens de mieux s'approprier les enjeux de la communauté de communes mais souligne que le budget nécessaire à la mise en place d'un tel dispositif est important. Le conseil sera de nouveau interpellé sur cette question dès que le dossier aura été instruit de manière plus précise.

Madame Cécile CONRY souhaite pouvoir amender le règlement intérieur après le travail sur le pacte de gouvernance afin notamment qu'y soit abordé le fonctionnement des commissions thématiques intercommunales. Monsieur le Président précise que le règlement intérieur n'est pas un document figé et qu'il est possible de le modifier ultérieurement.

DELIBERATION N° DEL-2020-0221: CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur du conseil de communauté,

Le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Ainsi, Monsieur le Président propose de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Agriculture et Forêt
- Aménagement, Habitat et Logement
- Culture et Patrimoine
- Déchets ménagers
- Déplacements et Mobilités
- Eau et Assainissement
- Environnement, Energie et Innovation
- Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services
- Finances
- Insertion, Emploi et Prévention jeunesse
- Solidarités et Lien social
- Sports et Loisirs
- Tourisme et Attractivité du territoire

Il est précisé que d'autres commissions pourront être constituées par le conseil communautaire en cours de mandat.

Il sera procédé à un appel à candidatures auprès des communes, lesquelles devront transmettre les noms des personnes candidates au Grésivaudan (délibération ou courrier du Maire). Suite à ce recensement, la composition de chaque commission sera adoptée par délibération du conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0222: FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION THEMATIQUE INTERCOMMUNALE « FINANCES »

Rapporteur: Monsieur Claude BENOIT

Vu les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 du code général des collectivités territoriales, Vu le règlement intérieur du conseil de communauté,

Monsieur le Président propose que la commission « Finances » :

- ait pour rôle principal d'éclairer la réflexion sur la préparation des séminaires finances, les orientations de la Conférence des Maires et les décisions du Conseil Communautaire concernant :
 - o le pacte financier et fiscal du Bloc Communal (critères et outils de solidarité communautaire),
 - o le DOB, les budgets, l'évolution de la fiscalité, l'endettement et le suivi budgétaire
- soit composée de 43 membres titulaires et de 43 membres suppléants à raison d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre désignés par le conseil communautaire sur proposition des communes (délibération ou courrier du maire);

- que le Conseil de Développement soit représenté par un membre titulaire et un membre suppléant.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en cas d'empêchement du membre titulaire.

Il sera procédé à un appel à candidatures auprès des communes, lesquelles devront transmettre les noms des personnes candidates au Grésivaudan (délibération ou courrier du Maire). Suite à ce recensement, la composition de chaque commission sera adoptée par délibération du conseil communautaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Président recueille l'assentiment du conseil de communauté pour procéder à la désignation des représentants dans les instances extérieures par vote électronique lorsqu'un vote est nécessaire.

DELIBERATION N° DEL-2020-0223: COMPOSITION ET DESIGNATIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales Vu les candidatures déposées sous forme de liste,

Considérant qu'une seule liste a été déposée;

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants doivent obligatoirement disposer d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Cette commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- Le rapport établi par le délégataire de service public ;
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement;
- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière (pour le Grésivaudan : régie de l'Espace ludique du Col de Marcieu et régies Eau et Assainissement)
- Le rapport établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

Elle est en outre consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Cette commission, présidée par le président de l'organe délibérant, ou son représentant, comprend des membres de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le président de la CCSPL présente à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de fixer, outre le Président du Grésivaudan, le nombre de représentants du Grésivaudan à 6;
- de désigner Claude BENOIT, Régine MILLET, François BERNIGAUD, Sidney REBBOAH, Philippe LORIMIER, François OLLEON pour représenter le Grésivaudan
- de désigner les représentants des structures suivantes pour siéger au sein de la commission :
 - o Union Départementale des Associations Familiales de l'Isère (UDAF 38)
 - France Nature Environnement Isère (ex-FRAPNA)
 - Association Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV)
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de Grenoble (CCI)
 - o Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
 - o UFC-Que Choisir

Les structures devront transmettre au Grésivaudan les noms des personnes qu'elles ont désignées pour siéger au sein de la CCSPL

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0224 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur: Monsieur Claude BENOIT

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale créée entre Le Grésivaudan et ses communes membres est chargée d'évaluer les transferts de charges.

La composition de la CLECT est déterminée à la majorité des deux tiers par l'organe délibérant. Le conseil communautaire est libre pour déterminer sa composition sous réserve de respecter deux conditions :

- la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres;
- chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. Cette évaluation est primordiale car elle déterminera, in fine, le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, un rapport étant à ce titre soumis à l'approbation des communes membres. La commission doit se prononcer dans les 9 mois qui suivent chaque changement de périmètre (géographique et/ou des compétences exercées par la communauté de communes).

Ainsi, Monsieur le Président propose de fixer le nombre de représentant par commune à un et par conséquent d'arrêter la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées à 43 membres titulaires et 43 membres suppléants.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en cas d'empêchement du membre titulaire.

Il est rappelé qu'il appartient à chacune des communes membres de désigner, par délibération, son représentant titulaire et son suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0225 : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP) : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L1411-5 et D1411-3 à 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

La commission de délégation de service public (CDSP) est l'organe chargé, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) notamment, d'analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre dans le cadre des procédures de délégations de service public.

Elle est composée de :

- l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président ;
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (5).

Les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection des membres de la CDSP se déroule en deux temps. Dans un premier temps, le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes (ce qui est l'objet de la présente délibération), et, dans un second temps, procéder à l'élection.

Ainsi, Monsieur le Président propose que :

- l'élection des membres de la CDSP ait lieu lors du prochain conseil communautaire (soit le 12 octobre 2020) après dépôt des listes des candidats ;
- les listes parviennent par écrit au Grésivaudan au plus tard à midi trois jours avant le jour du conseil communautaire (mail : assemblees@le-gresivaudan.fr).

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0226 : ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) « OFFICE DE TOURISME BELLEDONNE CHARTREUSE » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10

Vu le code général des collectivités territoriales R.2231-31 et suivants,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Office de tourisme Belledonne Chartreuse »

Vu la délibération du conseil de communauté du 26 septembre 2016 Vu les candidatures reçues,

Considérant qu'une seule liste a été déposée,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « office de tourisme Belledonne Chartreuse » est chargé de développer la fréquentation touristique sur la zone touristique de la communauté de communes Le Grésivaudan, en dehors des territoires pourvus d'un office de tourisme communal autonome conformément à la réglementation en vigueur.

L'EPIC est géré par un comité de direction composé de 31 membres répartis en trois collèges comme suit :

- collège « élus » : 16 membres élus en son sein par le conseil communautaire au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- collège « personnes qualifiées » : 3 membres, personnes physiques, désignées par le conseil de communauté de la communauté de communes sur proposition du Président de la communauté de communes
- collège « socioprofessionnels » : 12 membres (personnes morales ou physiques) désignés par le conseil communautaire. Pour les personnes morales, le représentant est désigné par la personne morale. A défaut de désignation, c'est le représentant légal de la personne morale qui siège au sein du comité de direction.

Ce dernier collège comprend les représentants de :

- Office de tourisme d'Uriage
- Office de tourisme de Chamrousse
- Société des thermes d'Allevard:
- Société d'Economie Mixte des Téléphériques des Sept Laux (SEM T7L)
- Gîtes de France Isère
- Commerçants
- Professionnels du vol libre
- Hôteliers de la vallée
- Guides ou accompagnateurs de montagne
- Moniteurs de ski
- Organismes de tourisme social présents sur le territoire
- Chartreuse Tourisme:

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner :

- pour siéger au sein du collège « élus » :
 - Sidney REBBOAH
 - o Régine MILLET
 - o Anne-Françoise BESSON
 - o Ingrid BEATINI
 - Youcef TABET
 - Alexandra COHARD
 - Julien LORENTZ
 - Christophe BORG
 - o Françoise MIDALI
 - o Philippe LORIMIER
 - Pierre FORTE
 - Brigitte DESTANNE DE BERNIS
 - Robert MONNET
 - Martin GERBAUX
 - Michel BELLIN-CROYAT
 - o Franck REBUFFET-GIRAUD
- Pour siéger au sein du collège « Personnes qualifiées » :

- Sophie RIVENS
- o Dominique CLOUZEAU
- o Coralie BOURDELAIN

En ce qui concerne le collège des socio-professionnels, les structures devront transmettre au Grésivaudan les noms des personnes qu'elles ont désignées pour siéger au sein du conseil d'administration.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0227: ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (EPIC) « DOMAINES SKIABLES COMMUNAUTAIRES DU GRESIVAUDAN » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapporteur : Monsieur Henri BAILE

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.342-13 et suivants,

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-18 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan »

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 06 mars 2017 portant création d'une régie des domaines skiables, constituée sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Depuis mai 2017, a été créé l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan », lequel gère notamment la station de ski du Collet d'Allevard et les activités annexes de la station de ski des Sept Laux.

L'EPIC est une personne morale distincte de la communauté de communes administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres dont :

- Collège des conseillers communautaires : 9 sont issus du conseil communautaire
- Collège des conseillers municipaux : chaque commune-support dispose d'un représentant au sein du conseil d'administration soit :
 - o Le Haut Bréda: 1
 - o Theys: 1
 - o Les Adrets : 1
 - o Laval:1
 - o Allevard:1
 - o La Chapelle du Bard: 1

Les membres du collège des conseillers communautaires sont désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes, pour la durée de leur mandat.

Les membres du collège des conseillers municipaux sont désignés par délibération des conseils municipaux des communes concernées, sur proposition de leur maire, pour la durée de leur mandat.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner, pour siéger au sein du collège des conseillers communautaires :

- Régine MILLET
- Sidney REBBOAH
- Christelle MEGRET
- Anne-Françoise BESSON
- Martin GERBAUX
- Sophie RIVENS
- Michel BELLIN-CROYAT

- Julien LORENTZ
- Alexandra COHARD

Il est rappelé que les conseillers municipaux sont désignés par délibération des conseils municipaux des communes concernées, sur proposition de leur maire.

Les communes devront transmettre au Grésivaudan les noms de leurs délégués.

Délibération adoptée par 70 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N° DEL-2020-0228 : REGIE DE L'ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu les articles L2221-1 à L2221-9 et L2221-11 à L2221-14 et R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie de l'Espace Iudique du Col de Marcieu

La régie de l'Espace ludique du Col de Marcieu est une régie dotée de la simple autonomie financière sans personnalité morale distincte de celle de la communauté de communes et a pour objet statutaire :

- l'exploitation des Remontées Mécaniques de Saint-Bernard du Touvet et de leurs annexes ;
- la construction et les aménagements de toutes les installations nouvelles, meubles, immeubles, parcs, etc..., nécessaires au développement des Remontées Mécaniques et au tourisme ;
- la surveillance de la cohérence de l'affectation des biens communaux et de l'occupation du sol dans le périmètre de la Station de Ski

La régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Le Grésivaudan et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi que par un directeur.

Le conseil d'exploitation compte 13 membres répartis comme suit :

- Collège des conseillers communautaires : 7 représentants issus du conseil communautaire
- Collège des conseillers municipaux : la commune-support, Plateau des Petites Roches, dispose de 3 représentants issus du conseil municipal
- Collège des personnalités qualifiées : 3 membres choisis parmi les personnes qui possèdent des compétences spéciales dans la construction ou l'exploitation de remontées mécaniques, le tourisme et/ou le sport.

Les membres du conseil d'exploitation sont tous désignés par le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, sur proposition du Président, pour une durée de trois ans renouvelables.

Ainsi, Monsieur le Président propose de désigner ;

- Pour siéger au sein du collège des conseillers communautaires :
 - o Régine MILLET
 - Sidney REBBOAH
 - Jean-François CLAPPAZ
 - o Anne-Françoise BESSON
 - Claude BENOIT
 - Martin GERBAUX
 - Julien LORENTZ

- Pour siéger au sein du collège des conseillers municipaux de la commune Plateau des Petites Roches :
 - o Dominique Clouzeau,
 - o Eric Galaup
 - Désigné lors d'un prochain conseil
- Pour siéger au sein du collège des personnes qualifiées :
 - o Bruno de Quinsonas
 - Hervé Lenoire
 - o Désigné lors d'un prochain conseil

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0229: DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES INSTANCES EXTERIEURES

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu l'appel à candidatures,

Monsieur le Président expose que la communauté de communes adhère à plusieurs organismes, dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Ainsi, compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants qui seront amenés à siéger dans ces instances :

Etablissement Public du schéma de cohérence territorial de la grande région grenobloise (EP SCoT)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations suivantes prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- titulaires : Laurence THERY ; Jean-François CLAPPAZ ; Olivier SALVETTI ; Coralie BOURDELAIN
- suppléants: Henri BAILE; Annick GUICHARD; Philippe LORIMIER; Julien LORENTZ

Syndicat d'aménagement du Bois Français (SABF)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations suivantes prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Titulaires : Patricia BAGA ; Anne Françoise BESSON ; Martine KOHLY
- Suppléants : Thierry FEROTIN ; Julien LORENTZ ; Sylvain MICHALIK

Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Titulaires : Olivier SALVETTI ; Régine MILLET

Suppléants : Patrick AYACHE ; Julien LORENTZ

Syndicat intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

23 candidatures ont été reçues pour 25 sièges. Les désignations suivantes prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Barraux : Jean-Baptiste WADOUX ; Céline COURAULT

La Buissière : Agnès DUPON

Le Cheylas : Karim DALIBEY ; Sébastien PLISSON

Le Moutaret : Alain GUILLUY

Pontcharra: Christophe BORG; Arnaud LARUE

Saint Maximin : Patrick CERIA

- Saint Vincent de Mercuze : Gerard BURDET ; Denis ANTONIAZZI

- Theys: Régine MILLET; Jean-Paul COLONEL

Le Haut Bréda : Christian JUTTEN

Crêts en Belledonne : Régis HERAUD ; Céline TRIOT-VANEL

Hurtières : Alain ROUSSEL

- Tencin: François STEFANI; Elodie JOUAN

- Chapareillan: Martine VENTURINI; Franck SOMME

- Allevard : Christelle MEGRET ; Yannick BOVICS

Les deux derniers sièges seront pourvus lors du conseil du 12 octobre prochain (Ste Marie du Mont et La Chapelle du Bard).

Syndicat Mixte Alpe Abattage (SYMAA)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Olivier SALVETTI

Suppléant : Coralie BOURDELAIN

Syndicat mixte d'actions gérontologiques (SYMAGE)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Titulaires : Roger COHARD ; Mylène JACQUIN ; Françoise MIDALI ; Roberte PELLETIER ; Sophie RIVENS : Franck REBUFFET-GIRAUD
- Suppléants: François BERNIGAUD; Annick GUICHARD; Clara MONTEIL; Brigitte SORREL;
 Cécile ROBIN; Régine VILLARINO

Syndicat mixte du bassin hydraulique de l'Isère (SYMBHI-AD)

Pour les titulaires, 5 candidatures ont été reçues pour 3 sièges à pourvoir :

- Philippe LORIMIER
- François BERNIGAUD : retrait de la candidature en séance
- Valérie PETEX
- Gilles DUVERT

- Lucien VULLIERME

Il est procédé à un vote électronique pour chaque siège à pourvoir, les résultats en sont les suivants :

Valérie PETEX : élue
 Philippe LORIMIER : élu
 Gilles DUVERT : élu

Pour les suppléants, le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Patrick AYACHE; François BERNIGAUD; Lucien VULLIERME

Syndicat mixte - Territoire d'énergie Isère

Collège 4 en matière de transition énergétique, d'énergies nouvelles et renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie

Pour les titulaires, 3 candidatures ont été reçues pour 1 siège à pourvoir :

- Philippe LORIMIER
- Marylin ARNDT : retrait de la candidature en séance
- Hubert JEANSON

Il est procédé à un vote électronique pour le siège à pourvoir, le résultat en est le suivant :

Hubert JEANSON : élu

Pour le suppléant, le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Philippe LORIMIER

Syndicat mixte - Territoire d'énergie Isère

Commission Consultative Paritaire pour l'Energie (CCPE)

3 candidatures ont été reçues pour 1 siège à pourvoir :

- Philippe LORIMIER
- Marylin ARNDT
- Hubert JEANSON

Il est procédé à un vote électronique pour le siège à pourvoir, le résultat en est le suivant :

- Marylin ARNDT : élue

Société d'Economie Mixte des téléphériques des Sept Laux (SEM T7L)

Une seule liste ayant été déposée, les désignations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, dont lecture est donnée par le Président :

- Régine MILLET
- Sophie RIVENS
- Alexandra COHARD
- Martin GERBAUX

- Martine KOHLY
- Sidney REBBOAH
- Michel BELLIN-CROYAT

Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Laurence THERYSuppléant : Roger COHARD

AGATHE

(centre de planification – Pontcharra)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Roger COHARD

Association AIR Rhône-Alpes

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Philippe LORIMIER

Association Initiative Biodiversité Combe Madame (IBCM)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Philippe LORIMIER

Association pour une GEstion Durable de l'Energie (AGEDEN)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Philippe LORIMIER

Association de préfiguration à l'établissement public territorial de bassin (EPTB)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Valérie PETEX

- Suppléant : François BERNIGAUD

Association des centrales villageoises

2 candidatures ont été reçues pour 1 siège à pourvoir :

- Philippe LORIMIER : retrait de la candidature en séance
- Michel BASSET

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Michel BASSET

Association Grenoble Alpes

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Jean-François CLAPPAZ

AMORCE

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Henri BAILE

Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

4 candidatures ont été reçues pour 3 sièges à pourvoir :

- Henri BAILE
- Laurence THERY
- Jean-François CLAPPAZ
- Michel BASSET

Il est procédé à un vote électronique pour le siège à pourvoir, les résultats en sont les suivants :

Henri BAILE : élu

- Laurence THERY: élue

Jean-François CLAPPAZ : élu

Conseil Architecture Urbanisme Environnement (CAUE)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Titulaire: Martine KOHLY

Suppléant : Franck REBUFFET-GIRAUD

Commission départementale des risques naturels majeurs

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Titulaires : Valérie PETEX ; Philippe LORIMIER

- Suppléants : Christophe BORG ; Patrick AYACHE

Société par Actions Simplifiée (SAS) Centrales villageoises du Grésivaudan

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Philippe LORIMIERSuppléant : Martin GERBAUX

Centre hospitalier rhumatologique d'Uriage

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Cécile CONRY

Association Chartreuse Tourisme

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Claire QUINETTE-MOURAT
- Julien LORENTZ

Conseils d'administration des collèges et du lycée Pierre du Terrail à Pontcharra

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Belledonne (Villard-Bonnot): Sophie RIVENS

- Simone de Beauvoir (Crolles) : Annie TANI

Icare (Goncelin): Philippe GENESTIER

Flavius Vaussenat (Allevard): Christelle MEGRET

- Marcel Chêne (Pontcharra) : Olivier ROZIAU

- Lycée Pierre du Terrail (Pontcharra) : Sidney REBBOAH

Collège du Grésivaudan (Saint-Ismier) : Sylvain MICHALIK

Association des communes forestières (COFOR)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Olivier SALVETTI

- Suppléant : Alexandra COHARD

Comité de développement territorial de l'Isère (CDT 38)

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Jean-François CLAPPAZ

- Suppléant : Hervé LENOIRE

Association Coupe Icare.org

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Anne-François BESSON
- Sidney REBBOAH

Digital Grenoble

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Jean-François CLAPPAZ

Espace Belledonne

Les délégués titulaire et suppléant représentent également le Grésivaudan au comité de programmation LEADER

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite faite par le Président :

Titulaire : Olivier SALVETTISuppléant : Régine MILLET

Fonds départemental d'investissement agricole et agro-alimentaire

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite faite par le Président :

- Titulaires: Olivier SALVETTI; Richard LATARGE; Christelle MEGRET
- Suppléants : Coralie BOURDELAIN ; Agnès DUPON ; Adrian RAFFIN

Groupement de commandes pour la réalisation du schéma des activités de pleine nature de la chaîne de Belledonne Comité de pilotage

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Sidney REBBOAH

Association Inovallée

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Jean-François CLAPPAZ

Association Isère Tourisme

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Sidney REBBOAH

MINALOGIC

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Jean-François CLAPPAZ

Mission locale Saint Martin d'Hères

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Roger COHARD
- François BERNIGAUD

Mission locale Grésivaudan Alpes Métropole

Une seule liste ayant été déposée, les désignations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, dont lecture est donnée par le Président :

- Roger COHARD
- François BERNIGAUD
- Françoise MIDALI
- Cécile ROBIN
- Michèle FLAMAND
- Franck REBUFFET-GIRAUD
- Patricia BAGA

- Annie FRAGOLA
- Françoise VIDEAU
- Annick GUICHARD

Pôle agroalimentaire isérois

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Olivier SALVETTI

- Suppléant : Françoise MIDALI

Régie des remontées mécaniques de Saint-Hilaire du Touvet : conseil d'exploitation

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Régine MILLET

SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Titulaire : Laurence THERYSuppléant : Roger COHARD

Résidence pour jeunes travailleurs de Crolles

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Roger COHARD

SCIC REZO POUCE

2 candidatures ont été reçues pour 1 siège à pourvoir :

- Coralie BOURDELAIN : retrait de la candidature en séance
- Michel BASSET

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Michel BASSET

TENERRDIS

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Jean-François CLAPPAZ

Institut des Risques Majeurs – Assemblée Générale

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Philippe LORIMIER

Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Commission "Personnes Agées / Personnes Handicapées

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Françoise MIDALI

Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Commission "Petite enfance"

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Françoise MIDALI

Union Départementale des CCAS (UDCCAS)

Commission "Solidarité et développement Local"

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, la désignation prend effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

Roger COHARD

DELIBERATION N° DEL-2020-0230: SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) ISERE AMENAGEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu les statuts de la SPL Isère Aménagement

Vu l'appel à candidatures,

La communauté de communes Le Grésivaudan est actionnaire de la SPL Isère Aménagement, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au

Conseil d'administration. De ce fait, Le Grésivaudan est représenté au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités et au sein des assemblées générales d'actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants du Grésivaudan au sein des instances la SPL.

Une seule candidature a été reçue : Martine KOHLY.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président.

En outre, le conseil communautaire a attribué une concession d'aménagement portant sur la zone d'activités économiques de Secrétan à Montbonnot Saint-Martin à la SPL Isère Aménagement et a approuvé le traité concessif le 27 mai 2019. La SPL a donc en charge l'aménagement global de cette zone et devra passer des appels d'offre pour les divers marchés et prestations (études, conseils, travaux, etc).

Cette SPL dispose d'une commission d'appel d'offres. La communauté de communes doit y désigner un représentant titulaire et son suppléant à celle-ci.

Une seule candidature pour chaque siège a été reçue : Titulaire : Claude BENOIT / suppléant : Martine KOHLY

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président.

Ainsi, le conseil communautaire :

- désigne Martine KOHLY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées générales d'actionnaires d'ISÈRE Aménagement, en qualité de porteur des actions.
- désigne Martine KOHLY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées spéciales prévues à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'ISÈRE Aménagement. Elle sera garante du contrôle analogue du Grésivaudan sur ISÈRE Aménagement, conformément à l'article 30 des statuts. Elle pourra être amenée à candidater comme représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration.
- désigne Claude BENOIT en tant que titulaire et Martine KOHLY en tant que suppléante pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein de la Commission d'Appels d'Offres pour la concession d'aménagement de la zone d'activités intercommunale Secrétan à Montbonnot Saint-Martin

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0231 : SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE (SEM) CHAMROUSSE AMENAGEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu les statuts de la SEM Chamrousse Aménagement

Vu l'appel à candidatures,

La communauté de communes Le Grésivaudan est actionnaire de la SEM Chamrousse Aménagement et, à ce titre, dispose de trois représentants au sein du conseil d'administration et d'un représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'actionnaires.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants du Grésivaudan au sein des instances de la SEM.

3 candidatures ont été reçues pour les sièges d'administrateurs : Régine MILLET ; Hervé LENOIRE et Laurence THERY.

1 candidature a été reçue pour le siège de représentant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'actionnaires : Laurence THERY.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président.

Ainsi, le conseil communautaire :

- désigne Régine MILLET; Hervé LENOIRE et Laurence THERY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein du conseil d'administration de la SEM Chamrousse Aménagement
- désigne Laurence THERY pour assurer la représentation du Grésivaudan au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires d'actionnaires, en qualité de porteur des actions.
- autorise les représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0232 : SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EAUX DE GRENOBLE ALPES : DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Rapporteur: Monsieur Henri BAILE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de commerce,

Vu l'article 5.6 du règlement intérieur du conseil communautaire,

Vu les statuts de la SPL Eaux de Grenoble Alpes

Vu l'appel à candidatures,

La communauté de communes Le Grésivaudan est actionnaire de la SPL Eaux de Grenoble Alpes et, à ce titre, elle dispose de représentants au sein des instances de décision.

Conformément à ses statuts la SPL est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres. Le nombre de sièges est ainsi attribué aux collectivités actionnaires comme suit :

- Grenoble-Alpes Métropole = 12
- Ville de Grenoble = 3
- Communauté de communes Le Grésivaudan = 2
- Assemblée spéciale des actionnaires minoritaire = 1.

En outre, les actionnaires de la SPL exercent un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services. Aux fins de rendre effectif le critère du contrôle analogue posé par la jurisprudence communautaire, il est institué à l'article 23 des statuts de la SPL un Comité d'Orientation Stratégique, qui est chargé de donner son avis conforme préalablement à tout projet de décision portant sur les orientations stratégiques, sur la gouvernance et la vie sociale ou sur l'activité opérationnelle de la Société.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il convient de désigner les représentants du Grésivaudan au sein de ces instances.

Le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges à pourvoir, les désignations prennent effet immédiatement, après lecture faite par le Président :

- Représentants du Grésivaudan au Conseil d'Administration de la SPL Eaux de Grenoble Alpes :
 - o François BERNIGAUD
 - Philippe LORIMIER
- Représentant du Grésivaudan au comité d'orientation stratégique de la SPL Eaux de Grenoble Alpes : François BERNIGAUD
- Représentant du Grésivaudan à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Eaux de Grenoble Alpes : François BERNIGAUD

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0233 : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur: Claude BENOIT

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, considérant la délibération du conseil communautaire du 24 juin 2019 dernier, visant, à la demande de la trésorerie du Touvet, à régulariser et acter l'ensemble des créations des emplois opérés par le Grésivaudan depuis sa création que ce soit sur poste permanent ou non permanent, Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également les avancements de grade et les promotions internes.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.

Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets primitifs.

Légende: Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.

DASC = Direction Action Sociale et Culturelle / DEP = Direction de l'Enfance et de la Parentalité / DEA = Direction de l'Eau et de l'Assainissement / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante / DSLT = Direction des Sports, des Loisirs et du Tourisme / DGD = Direction de la gestion des déchets / DALE = Direction de l'aménagement, du logement et de l'environnement / DSI = Direction des systèmes d'informations / DM = Direction mobilité / DAGJ = Direction des affaires générales et juridiques / DRH = Direction des ressources humaines / DPST = Direction du Patrimoine et des Services Techniques.

Emplois permanents:

Nor de pos	mbre te	Cat.	Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter	Motif
		В	Technicien	Suppression				DGD_Départ de l'agent
1		С	Adjoint technique	Création	TC 35h00 01/10/2020 DGD_Age		DGD_Agent recruté sur nouveau grade	
1		<u> </u>	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suppression	TO	35h00	21 /00 /2020	DSLT-Gymnase_Départ de l'agent (retraite)
		С	Adjoint technique	Création	TC	35h00	21/09/2020	DSLT-Gymnase_Agent recruté sur nouveau grade
1		В	Educateur des APS ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	21/09/2020	DSLT-CNI- Pontcharra_Création de poste

6	В	Educateur des APS ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	21/09/2020	DSLT-CNI- Pontcharra_Création de poste
1	В	Technicien principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	14/09/2020	DEA_Départ de l'agent (mutation)
1	Б	Technicien	Création		331100	14/07/2020	DEA_Agent recruté sur nouveau grade
1	В	Technicien ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	21/09/2020	DEA_Création de poste
		Agent social	Suppression				DASC-EHPAD_Création de poste
1	С	Adjoint technique	Création	TC	35h00	21/09/2020	
	Α	Bibliothécaire	Suppression				DASC-MTRC_Départ de l'agent (Mobilité interne)
1	В	Assistant de conservation ou principal 1ère classe ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	21/09/2020	DASC-MTRC_Agent recruté sur nouveau grade
		Psychologue de classe normale	Suppression	T) 10	001.07	01 /00 /0000	DEP_Départ de l'agent
	A	Assistant socio-éducatif de 2ème classe	Création	TNC	02h37	21/09/2020	DEP_Agent recruté sur nouveau grade
1	А	Puéricultrice hors classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	DEP_Départ de l'agent (retaite)
1		Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	DEP_Départ de l'agent (retaite)
	С	Auxiliaire de puéricultrice principal de 2ème classe	Création	IC.	331100	01/10/2020	DEP_Agent recruté sur nouveau grade
1	_	Educateur de jeunes enfants de première classe	Suppression	TC	35h00	21/09/2020	DEP_Départ de l'agent (mobilité interne)
ı	A	Educateur de jeunes enfants de seconde classe	Création		33/100	21/09/2020	DEP_Agent recruté sur nouveau grade
		Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Suppression	TNC	07h00		DEP_Départ de l'agent (retraite)
1	С	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Suppression	TNC	28h00	21/09/2020	DEP_Fusion quotité
		Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	Création	TC	35h00		horaire
1	С	Adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	21/09/2020	DSI_Promotion interne
3	С	Adjoint technique principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	21/09/2020	DGD_Promotion interne
1	С	Adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	DEA_Promotion interne
		Agent de maîtrise	Création		551100	31,10,2020	

1	С	classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade
		Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Création				
1		Agent social principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	10/10/2020	Avancement de grade
I	С	Agent social principal de 1ère classe	Création	IC	331100	19/12/2020	Avancement de grade
2	С	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade
2		Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Création	10	331100	0171072020	Avancement de grade
		Agent social	Suppression				
3	С	Agent social principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade
		Agent social	Suppression				
1	С	Agent social principal de 2ème classe	Création	TNC	25h00	01/10/2020	Avancement de grade
		Adjoint technique	Suppression				
2	С	Adjoint technique principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade
4	С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Suppression	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Création				
1	С	classe	Suppression	TC	35h00	15/12/2020	Avancement de grade
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	Création				
		Adjoint administratif	Suppression				
1	С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	09/11/2020	Avancement de grade
		Adjoint administratif	Suppression				
2	С	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Création	TC	35h00	01/10/2020	Avancement de grade

Emplois non permanents:

Nomb re de poste	Cat	Grade	Création / Suppressio n	TC / TN C	Temps de travail hebd o	Date de début	Date de fin	Motif du recrutement
1	В	Technicien ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe		TC	35h00	05/10/20 20	05/04/20 21	DEA_Accroissement temporaire

1	Α	Attaché	Création	TC	35h00	01/10/20	31/12/20	DALE_Accroissement temporaire
1	С	Adjoint technique	Création	TC	35h00	01/11/20 20	31/12/20 20	DASC_Accroissement temporaire
1	В	Rédacteur	Création	TC	35h00	01/10/20 20	31/12/20 20	DASC_Accroissement temporaire
1	С	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Suppressio n	TC	35h00	21/02/20	31/12/20 20	DEP_Accroissement temporaire
		Adjoint technique	Création	TN C	30h00	21/09/20 20	23/08/20 21	DEP_Accroissement temporaire
1	В	Educateur de jeunes enfants de première classe	Création	TN C	06h43	01/01/20 21	31-06-21	DEP_Accroissement temporaire
3	С	Agent social	Création	TC	35h00	21/09/20 20	31/12/20 20	DASC- EHPAD_Accoirssement temporaire
1	С	Adjoint du patrimoine ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	01/10/20	31/12/20 20	DASC- MTRC_Accroissement temporaire
2	С	Adjoint technique ou principal 2ème classe	Création	TC	35h00	21/09/20 20	31/07/20 21	DSLT-CNI- Crolles_Accroissement temporaire
2	B/C	Educateur des APS ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe ou Opérateur des APS	Création	TC	35h00	21/09/20	31/07/20 21	DSLT-CNI- Crolles_Accroissement temporaire
1	B/C	1ère classe ou Opérateur des APS	Création	TN C	17H30	21/09/20 20	31/07/20 21	DSLT-CNI- Crolles_Accroissement temporaire
2	В	Educateur des APS ou principal 2ème classe ou principal 1ère classe	Création	TC	35h00	01/12/20	30/11/20 21	DSLT-CNI- Pontcharra_Accroisse ment temporaire
1	С	Opérateur des APS	Création	TC	35h00	01/12/20 20	30/11/20 21	DSLT-CNI- Pontcharra_Accroisse ment temporaire

Les emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels.

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0234: DECISIONS MODIFICATIVES LIEES A DES ANNULATIONS D'ECRITURES SUR EXERCICES ANTERIEURS ET A DES REGULARISATIONS A EFFECTUER SUR LE REMBOURSEMENT D'AVANCES FAITES DANS LE CADRE DES MARCHES

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer les Décisions Modificatives proposées ciaprès sur certains budgets de la communauté de communes :

- <u>Budget Principal</u> (montant TTC)

Ajustement du compte 673 suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à comptabiliser Ajustements des crédits sur des opérations d'ordres de remboursement d'avances effectuées dans le cadre des marchés

Rectification d'une ligne de prévisions budgétaires erronée (transfert de travaux réalisés sur la zone de Malvaisin sur le budget annexe ad hoc)

aucun impact budgétaire

Chapitre/Article/Code gestionnaire/Analytique			Section de fonctionnement							
			Dépenses		Recettes					
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total			
67/673/COM/DOCS	Annulations sur exercices antérieurs	0,00€	1 580,00 €	1 580,00 €						
70/70878/COM/DOCS	Remboursements de frais par d'autres redevables				0,00€	1 580,00 €	1 580,00 €			
	TOTAUX	0,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €	0,00€	1 580,00 €	1 580,00 €			

				Section d'inv	estissement		
Chapitre/Article/Co	ode gestionnaire/Analytique/Opération		Dépenses			Recettes	
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total
20/2051/INFO/INFORM/ 1144I	Concessions et droits similaires	152 806,00 €	47 000,00 €	199 806,00 €			
21/2183/INFO/INFORM/ 1144I	Matériel Informatique	174 459,00 €	-47 000,00 €	127 459,00 €			
041/238/TRAN/BARREA/ 10980	Avances				59 851,00€	200 000,00€	259 851,00€
041/2313/TRAN/BARREA /10980	Constructions	59 581,00 €	200 000,00 €	259 581,00 €			
041/2313/PAT/MAPAD/ 10010	Constructions	0,00€	5 400,00 €	5 400,00 €			
041/238/PAT/MAPAD/1 0010	Avances				0,00€	5 400,00 €	5 400,00€
041/2313/CNI/PISCI2/11 940	Constructions	0,00€	21 700,00 €	21 700,00 €			
041/238/CNI/PISCI2/119 40	Avances				0,00€	21 700,00 €	21 700,00 €
041/2313/DIV/NA	Constructions	0,00€	263 000,00 €	263 000,00 €			
041/238/DIV/NA	Avances				0,00€	263 000,00€	263 000,00€
041/2313/INFRA/ ZMALV/11720	Constructions				1 700 526,00 €	-1 700 526,00€	0,00€
23/2313/INFRA/ ZMALV/11720	Constructions				0,00€	1 700 526,00 €	1 700 526,00€
	TOTAUX	386 846,00 €	490 100,00 €	592 246,00 €	1 760 377,00 €	490 100,00 €	2 250 477,00 €

- <u>Budget autonome « Collecte, traitement et valorisation des déchets » (</u>montant TTC)

Ajustement du compte 673 suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à comptabiliser Ajustements des crédits sur des opérations d'ordres de remboursement d'avances effectuées dans le cadre des marchés

aucun impact budgétaire

	Section de fonctionnement							
Chapitre/Article/Code gestionnaire/Analytique		Dépenses		Recettes				
	BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total		
67/673/14/14.1 Annulations sur exercices antérieurs	0,00€	13 100,00€	13 100,00 €					
012/64111 Rémunération principale	2 932 107,68 €	-13 100,00€	2 919 007,68 €					
TOTAUX	2 932 107,68 €	0,00 €	2 932 107,68 €	0,00€	0,00€	0,00 €		

		Section d'investissement							
Chapitre/Article/Code gestionnaire/Analytique		Dépenses		Recettes					
	BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total			
041/2313/14/14.8 Constructions	0,00€	15 419,96€	15 419,96 €						
041/2313/SERV/NA Constructions	0,00€	25 000,00€	25 000,00 €						
041/238/14/14.8 Avances				0,00€	15 419,96 €	15 419,96 €			
041/238/SERV/NA Avances				0,00€	25 000,00 €	25 000,00 €			
TOTAUX	0,00€	40 419,96 €	40 419,96 €	0,00€	40 419,96 €	40 419,96 €			

- <u>Budget annexe « Pépinières et ateliers relais » (</u>montant HT)

Ajustement du compte 673 suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à comptabiliser

entraînant une réduction du suréquilibre voté au budget primitif.

			Section de fonctionnement							
	Articles		Dépenses		Recettes					
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total			
673	Annulations sur exercices antérieurs	0,00€	100,00€	100,00€						
023	Virement à la section d'investissement	828 528,32 €	-100,00€	828 428,32 €						
	TOTAUX	828 528,32 €	0,00 €	828 528,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			

	Articles		Section d'investissement							
			Dépenses		Recettes					
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total			
021	Virement de la section de fonctionnement				828 528,32 €	-100,00€	828 428,32 €			
	TOTAUX	0,00€	0,00€	0,00€	828 528,32 €	-100,00 €	828 428,32 €			

^{*} Suréquilibre de 1 889 751,81€ au budget primitif

- <u>Budget annexe « Espace Aragon » (</u>montant HT)

Ajustement du compte 673 suite à des annulations de titres sur exercices antérieurs à comptabiliser, compensé par une augmentation des recettes

		Section de fonctionnement								
	Articles		Dépenses		Recettes					
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total			
673	Annulations sur exercice antérieur	0,00€	250,00€	250,00€						
706	Prestations de services				523 975,16€	250,00€	524 225,16€			
	TOTAUX	0,00€	250,00€	250,00€	523 975,16 €	250,00€	524 225,16 €			

- <u>Budget Autonome « Eau Gestion Directe » (</u>montant HT)

Ajustements des crédits sur des opérations d'ordres de remboursement d'avances effectuées dans le cadre des marchés

→ aucun impact budgétaire

Chapitre/Article/Code gestionnaire/Analytique		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total
041/2313/EAU/ EAUDIV	Constructions	0,00€	26 247,60€	26 247,60 €			
041/2031/EAU/ EAUDIV	Etudes				0,00€	26 247,60 €	26 247,60 €
041/2315/EAU RENOVEAU	Installations, matériel et outillage technique	0,00€	8 209,76 €	8 209,76 €			
041/238/EAU/RENOV EAU	Avances				0,00€	8 209,76 €	8 209,76 €
041/2313/DIV/NA	Installations, matériel et outillage technique	0,00€	5 750,00€	5 750,00€			
041/238/DIV/NA	Avances				0,00€	5 750,00€	5 750,00€
	TOTAUX	0,00€	40 207,36 €	40 207,36 €	0,00€	40 207,36 €	40 207,36 €

- <u>Budget Autonome « Assainissement Gestion Directe » (</u>montant HT)

Ajustements des crédits sur des opérations d'ordres de remboursement d'avances effectuées dans le cadre des marchés

→ aucun impact budgétaire

Chapitre/Article/Code gestionnaire/Analytique		Section d'investissement					
		Dépenses			Recettes		
		BP voté	DM	BP total	BP voté	DM	BP total
041/2315/ASSAINT/ EXTENASS	Installations, matériel et outillage technique	0,00€	7 373,26€	7 373,26 €			
041/238/ASSAINT/ EXTENASS	Avances				0,00€	7 373,26€	7 373,26€
	TOTAUX	0,00€	7 373,26 €	7 373,26 €	0,00€	7 373,26 €	7 373,26 €

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0235: DECISION MODIFICATIVE LIEE A LA CESSION A TITRE GRATUIT, A DES COMMUNES MEMBRES, D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES ACQUIS DANS LE CADRE DE L'ACTION « INCLUSION NUMERIQUE » (BUDGET PRINCIPAL)

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

Vu la délibération n°DEL-2019-0090 en date du 25 mars 2019 relative au partenariat mené avec les communes participant au réseau intercommunal inclusion numérique,

Vu l'article 2.3 de la convention de partenariat relatif à la rétrocession aux communes, à titre gratuit, des équipemements acquis par la communauté de communes dans le cadre de cette action,

Considérant que cette cession à titre gratuit s'analyse comme une subvention d'équipement en nature,

Monsieur le Président expose qu'il convient d'effectuer la décision modificative suivante sur le budget principal afin de constater la subvention d'équipement en nature et la sortie de l'actif des équipements concernés :

iperiterial concerned.					
Budget principal					
Chapitre / Article / Fonction Gestionnaire /	Libellé	Investissement			
Analytique	Libelie	Dépenses	Recettes		
041 / 204411 / 90 SOLACTDIV / INCNUM	Subventions d'équipement en nature Organismes publics (biens mobiliers)	20 394.53 €			
041 / 2183 / 90 SOLACTDIV / INCNUM		20 394.53 €			
TOTAL	20 394.53 €	20 394.53 €			

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0236 : RETRAIT DES DELIBERATIONS RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX BUDGETS ANNEXES « ESPACE ARAGON » ET « ESPACE LUDIQUE DU COL DE MARCIEU » EN 2020

Rapporteur : Monsieur Claude BENOIT

La communauté de communes Le Grésivaudan gère, en 2020, plusieurs budgets annexes à caractère commercial: Espace Aragon (Villard-Bonnot), camping intercommunal (La Terrasse) et espace ludique du Col de Marcieu (Plateau des Petites Roches).

Ces budgets doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses (art L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT)

Ce principe d'équilibre admet trois dérogations possibles (art L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT) :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

La décision de la collectivité gestionnaire fait l'objet, à peine de nullité, d'une délibération motivée. Cette délibération fixe les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la collectivité, ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportent. En aucun cas, cette prise en charge ne peut se traduire par la compensation pure et simple d'un déficit de fonctionnement.

Par délibérations n°DEL-2020-0046 et DEL-2020-0048, en date du 21 février 2020, la communauté de communes Le Grésivaudan a voté, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2020, l'inscription, à son budget principal, de subventions à hauteur de :

- 377 102.34 € HT au bénéfice du budget annexe « Espace Aragon », pour ces activités non commerciales (programmation de spectacles vivants, accueil d'expositions d'art contemporain et projets pédagogiques à destination du public scolaire)
- 488 901.73 € HT au bénéfice du budget autonome « Espace ludique du Col de Marcieu » pour financer les équipements réalisés afin de diversifier l'offre en toute saison sans aboutir à une hausse excessive des tarifs
- 64 177.86 € HT au bénéfice du budget annexe « Camping intercommunal » pour compenser l'exigence d'accueil des travailleurs saisonniers ou occasionnels amenés à intervenir sur le territoire

Par courriers en date du 15 juillet reçus le 21 juillet, le bureau du conseil et du contrôle budgétaire de la Préfecture de l'Isère a adressé un recours gracieux à l'encontre de deux délibérations, invitant la communauté de communes à procéder au retrait de ces deux actes aux motifs suivants :

- budget annexe « Espace Aragon »: l'activité prépondérante est l'activité commerciale (cinéma) dont la subvention votée couvre la totalité du déficit 2020 ;
- budget annexe « Espace ludique du Col de Marcieu » : la subvention votée couvre la totalité du déficit 2020.

Suite à l'argumentaire développé dans la délibération portant versement d'une subvention au budget annexe « Camping intercommunal », la Préfecture n'a déposé aucun recours à l'encontre de la délibération.

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

- retirer les délibérations n°DEL-2020-0046 et DEL-2020-0048 relatives aux budgets annexes « Espace Aragon » et « Espace ludique du col de Marcieu » ;
- ventiler, en 2021, le budget de l'Espace Aragon en fonction du caractère commercial ou non de ses activités (cinéma, spectacles, exposition et accueil des scolaires);

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0237 : ACCORD DE GOUVERNANCE RELATIF A L'INTERVENTION DU CENTRE REGIONAL POUR LA PROPRIETE FORESTIERE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE FORESTIERE TERRITORIALE SUR LE TERRITOIRE DE BELLEDONNE

Rapporteur: Monsieur Olivier SALVETTI

Vu la délibération n°2019-0381 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 29 novembre 2019 relative à l'approbation des plans d'actions triennaux de la politique agricole alimentaire et forestière.

Vu la délibération n°2020-0116 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative à l'attribution de subventions au Centre régional de la propriété forestière et à la chambre d'agriculture de l'Isère.

La forêt privée représente plus de 70% de la surface forestière du territoire, avec des enjeux majeurs en termes de gestion durable, d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de l'accessibilité et de mobilisation des bois. Dans un contexte de propriété forestière très morcelée, l'animation et la mobilisation des propriétaires sont un préalable au déclenchement de projets significatifs comme la vente groupée de bois, ou la desserte forestière.

Le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière) et la Chambre d'agriculture ont en ce sens un rôle majeur auprès des propriétaires forestiers privés tant par leurs missions régaliennes (respectivement articles L321-1 et L322-1 du code forestier) que par les missions contractualisées avec les territoires.

Considérant le contexte tendu et la concurrence entre le CRPF et les chambres d'agriculture qui interviennent sur les mêmes champs d'intervention sur l'ensemble du massif de Belledonne ;

Considérant la démarche de concertation engagée depuis près de 2 ans sur le massif de Belledonne dans le cadre de la coopération interterritoriale entre l'Espace Belledonne et les intercommunalités composant le massif ;

Un accord de gouvernance a été discuté entre la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes Cœur de Savoie, Espace Belledonne, le CRPF, la Chambre d'agriculture, et les groupements des sylviculteurs de Belledonne et des Hurtières, afin de coordonner l'intervention du CRPF ou des Chambres d'Agriculture sur le territoire de Belledonne.

Cet accord rappelle que la stratégie forestière territoriale émane des territoires, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt bois, et en cohérence avec les politiques forestières nationales et leurs déclinaisons régionales.

Il offre un espace d'échange et d'articulation des interventions du CRPF ou des Chambres d'Agriculture.

Il se décline concrètement par la mise en place :

- d'un comité de pilotage « forêt privée », composé de représentants de l'Espace Belledonne, des intercommunalités, du CRPF, des Chambres d'agriculture et des Groupements des sylviculteurs.
- d'un comité technique, composé des techniciens des mêmes structures.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'adopter l'accord de gouvernance « Intervention du CRPF et de la Chambre d'agriculture dans le cadre de la stratégie forestière territoriale »,
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cet accord,
- de désigner le vice-président à l'agriculture et à la forêt pour être le représentant de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0238 : SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE POUR L'ANIMATION FONCIERE AGRICOLE SUR LE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS DE LE TOUVET

Rapporteur: Monsieur Olivier SALVETTI

Vu la délibération n°2017-0307 de septembre 2017 engageant la stratégie de préservation, mobilisation et mise en valeur du foncier agricole et l'engagement de la commune du Touvet à participer à cette stratégie ;

Vu les délibérations n°2019-0300 de septembre 2019, relative aux orientations de la nouvelle politique agricole, alimentaire à l'horizon 2030 et n°2019-0381 de novembre 2019, approuvant le plan d'actions triennal agriculture alimentation, comprenant les projets de protection de secteurs agricoles stratégiques et la poursuite de la stratégie lancée en 2017;

Vu la délibération du conseil départemental de juin 2019 créant le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune du Touvet, et adoptant le programme d'actions ;

Monsieur le Président indique que lors du diagnostic agricole et foncier effectué sur le Touvet en 2018, quatre secteurs de gisements fonciers agricoles ont été identifiés comme pertinents pour une animation foncière auprès des propriétaires. Les secteurs 1 et 2 (cf plan en annexe) ont été retenus en priorité et le contact avec les propriétaires a démarré cette année dans le cadre de la stratégie pour le foncier agricole et bénéficiant d'une subvention de l'Europe (FEADER).

Par ailleurs, le PAEN est un outil de protection et de mise en valeur d'espaces agricoles et naturels périurbains, via la définition d'un périmètre et d'un programme d'actions (cf fiche en annexe). Le Département de l'Isère a la compétence pour les créer en coopération avec les communes et la profession agricole. Le premier PAEN de l'Isère a été créé par délibération en juin 2019 au Touvet.

Compte tenu de la création du PAEN au Touvet, il apparait pertinent de mener une animation foncière également auprès des 21 propriétaires des secteurs 3 et 4 (cf plan en annexe), qui peuvent potentiellement accueillir de nouvelles productions agricoles diversifiées.

Les dépenses d'animation foncière sont estimées à 5 418 € TTC. Le Département, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des PAEN, peut participer à cette action selon le plan de financement suivant :

Dépenses			TTC	Recettes		
Dépenses	d'animation	foncière	5 418 €	Département de l'Isère	4 334 €	80%
auprès des p	oropriétaires			Autofinancement	1 084 €	20%
total			5 418 €	total	5 418 €	100%

Ces dépenses sont inscrites au BP 2020 sur le volet agriculture.

Ainsi, compte tenu des enjeux agricoles et alimentaires, Monsieur le Président propose :

- De solliciter une subvention de 4 334 € auprès du Département de l'Isère ;
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Thierry FEROTIN interroge sur la possibilité d'ouvrir le PAEN à toutes les communes du territoire du Grésivaudan. Monsieur Olivier SALVETTI répond que cela est possible mais que cet engagement relève des communes.

DELIBERATION N° DEL-2020-0239 : ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE POLE BOIS A GONCELIN : ACQUISITION DU TENEMENT 7 LAUX ENVIRONNEMENT ET CONTINUITE DE L'ACTIVITE BOIS SUR LE SITE

Rapporteur: Monsieur Olivier SALVETTI

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique et d'immobilier d'entreprise;

Vu l'avis du Domaine n° 2020-38181 V0855 en date du 29/07/2020;

Vu la constitution de servitudes et d'un pacte de préférence en date du 10 avril 2014, entre 7 Laux Environnement, SNC Immobois, SC COFORET, CCLG et CCIAG ;

Vu la déclaration d'intention portée par M. Beguery, vice-président en charge de l'économie lors du précédent mandat, Mme Chassagne, vice-présidente agriculture forêt lors du précédent mandat et Mme Midali, Maire de Goncelin, en date du 27/02/2020;

Vu le budget primitif 2020 de la communauté de communes Le Grésivaudan

Monsieur Le Président rappelle que la communauté de communes Le Grésivaudan et la commune de Goncelin avaient décidé, en 2012, par délibérations concordantes, de communautariser l'ancienne friche industrielle SETRIM à Goncelin, avec pour objectif la création d'une zone d'activité dédiée à la filière bois, concrétisée par la mise en place d'une plateforme de transformation du bois local en plaquettes forestières.

Le Pôle Bois, issu d'un partenariat public privé, a été inauguré en 2015 et constitue aujourd'hui un élément particulièrement structurant de la filière bois énergie locale, avec environ 30 000 tonnes de bois forestier valorisé en énergie (avec une provenance locale, Belledonne en premier lieu, à plus de 80 %) et une quarantaine d'emplois locaux comptabilisés sur site ou en lien avec l'activité de la plateforme. Son fonctionnement se trouve aujourd'hui fragilisé par la mise en liquidation, en octobre 2019, des entreprises Bois des Alpes Services et 7 Laux Environnement, deux entités au sein du groupe GINKGO.

La société 7 Laux Environnement est propriétaire de trois parcelles situées à un emplacement stratégique, à l'entrée du Pôle Bois. Ce foncier permet également de desservir un pont à bascule servant à la pesée des camions de bois en entrée de zone. Ces parcelles sont aujourd'hui mises en vente par le liquidateur judiciaire. Plusieurs acquéreurs potentiels se sont positionnés et la poursuite d'une activité en lien avec la filière bois n'est pas assurée sur ces parcelles.

Afin de préserver la vocation bois du site, il est proposé que la communauté de communes procède à l'acquisition de la totalité des parcelles mises en vente par le liquidateur judiciaire, à savoir :

Commune	Références cadastrales	Surface (m²)	Description
	AH 785	976	Voie d'accès
GONCELIN	AH 786	4 791	Bâtie, avec un bâtiment d'environ 800 m² de surface de plancher
	AH 820	697	Voie d'accès
_		6 464	

L'acquisition se fait avec le liquidateur judiciaire, agissant en tant que mandataire judiciaire au nom et pour le compte du débiteur, 7 Laux Environnement. Le montant de l'acquisition de la totalité des parcelles précitées est fixé à 500 000 €. Les frais de notaire inhérents à cette opération seront à la charge de la communauté de communes.

Il est enfin précisé que les modalités d'usage du pont à bascule seront définies par convention.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'acquérir la totalité des parcelles cadastrées AH 785, AH 786 et AH 820 situées à Goncelin pour un montant de 500 000 €, auprès du liquidateur judiciaire agissant au nom et pour le compte de la société 7 Laux Environnement ;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0240: ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE DE MOULIN VIEUX A PONTCHARRA: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL ET DELEGATION AU PRESIDENT

Rapporteur: Monsieur Jean-François CLAPPAZ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10

La communauté de communes est propriétaire de l'ancien site industriel de Moulin-Vieux depuis 2011. A ce titre, elle mène un programme de réaménagement de cette friche de 3,6 hectares dont la surface cessible s'élèvera à 22 715m².

Suite à la découverte d'une nouvelle zone de pollution aux PolyChloroBiphényles (PCB) et aux hydrocarbures, non identifiable avant la libération des emprises bâties, le Grésivaudan a procédé à une nouvelle phase de dépollution qui s'est achevée.

Désormais, la communauté de communes lance la phase d'aménagement du site qui doit aboutir au lancement de la commercialisation des 21 lots en fin d'année 2021.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 2 270 000 € HT auxquels s'ajoutent 350 000 € HT de gestion des terres excavées qui sont intégrés, dans le prévisionnel, aux « travaux de mise en sécurité, dépollution, démolition », soit un total de 2 620 000 € HT.

Dans le cadre d'un plan de relance annoncé par le Président de la République, le Gouvernement a décidé d'abonder la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local d'un milliard d'euros, avec plusieurs thématiques prioritaires dont les projets relatifs à la transition écologique comme la réhabilitation des friches industrielles. Par ailleurs sont également ciblés les projets « Territoires d'industries », labellisation obtenue par le Grésivaudan, qui symbolisent l'effort de relocalisation des chaines de production en France. A ce titre, l'opération de requalification de la friche industrielle de Moulin-Vieux, dans le cadre de « Territoires d'industries », a été déterminée comme prioritaire par l'Agence Nationale de Cohésion de Territoires.

Les travaux menés depuis 2011 sur cette friche de Moulin-Vieux rentrent donc parfaitement dans ce cadre, avec la volonté de reconstruire l'industrie sur l'industrie, ce qui permet d'offrir des perspectives à nos entreprises en croissance et à la recherche de solutions immobilières, tout en préservant nos espaces naturels et agricoles.

Pour rappel, le coût prévisionnel total de la réhabilitation, incluant ces dépenses prévisionnelles, et dont le bilan est présenté ci-dessous s'élève à 6 936 668,53 € HT :

Dépenses HT	
Etudes et diagnostics	317 096,77 €
MOE et CSPS	321 897,00 €
Travaux de mise en sécurité, dépollution, démolition	3 918 216,30 €
Travaux d'aménagement	2 270 000,00 €
Divers (communication, débroussaillage)	109 458,46 €
TOTAL DEPENSES	6 936 668,53 €
Recettes	
Autofinancement	2 658 921,30 €
Commercialisation (terrain)	1 135 750,00 €
CDDRA	461 510,00 €
CDDRA 2	608 400,00 €
DETR	250 000,00 €
FEDER	251 978,00 €
FEDER 2020 (en cours de validation)	260 109,23 €
DSIL	1 310 000,00 €
TOTAL RECETTES	6 936 668,53 €

Ainsi, Monsieur le Président propose de :

solliciter une subvention de 1 310 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de Moulin-Vieux à Pontcharra, correspondant à 50% de l'assiette éligible :

Montant total des dépenses HT restant à engager	2 620 000,00 €	
Dont gestion des terres excavées	350 000,00 €	
Dont travaux d'aménagement	2 270 000,00 €	
Sollicitation de la DSIL à hauteur de 50% de l'assiette éligible	1 310 000,00 €	

- de lui déléguer le pouvoir de solliciter d'autres subventions, quel que soit l'organisme sollicité, au titre de ces travaux d'aménagement ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0241 : GARANTIE D'EMPRUNT « LE BEL HORIZON » A BERNIN (PLURALIS) - ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS

Rapporteur: Madame Laurence THERY

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil;

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 février 2015 ;

Vu le Contrat de Prêt n°105374 en annexe signé entre la Société d'Habitation des Alpes SAHLM (Pluralis), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 277 367,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°105374 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La communauté de commune Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la SAHLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0242 : GARANTIE D'EMPRUNT « L'ELOGE» A BIVIERS (SDH) - ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS

Rapporteur: Madame Laurence THERY

Vu les articles L5111-4 et L5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil :

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 février 2015 ;

Vu le Contrat de Prêt n°110283 en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 32 500,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°110283 constitué de 1 Ligne du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté de commune Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la SDH auprès de la Caisse des dépôts et consignations et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0243 : GARANTIE D'EMPRUNT « LES GLIERES ET MAISONS ROUGES» A VILLARD-BONNOT (SDH) - REHABILITATION DE 53 LOGEMENTS

Rapporteur: Madame Laurence THERY

Vu les articles L5111-4 et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la délibération n°31 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 février 2015 ;

Vu le Contrat de Prêt en annexe signé entre la Société Dauphinoise pour l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Communauté de communes Le Grésivaudan accorde sa garantie de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 600 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes.

Ce Prêt constitué de 1 Ligne du Prêt est destiné à financer la réhabilitation thermique des ensembles immobiliers Les Glières et Maisons Rouges situés à Villard Bonnot.

Ledit Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

7 thora 2 : 200 och derenbridges in arteriores de errades Lights de l'her som les servames .			
Ligne du Prêt montant :	2 600 000 euros		
Durée Totale :	300 mois		
Périodicité des échéances :	Trimestrielles		
Taux d'intérêts annuel fixe	1,18%		
Taux effectif global annuel	1,19%		

Article 3 : La Garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

La Communauté de commune Le Grésivaudan s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi, Monsieur le Président propose de garantir l'emprunt contracté par la SDH auprès du Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes et de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0244 : CONSTRUCTION DU SIEGE DE LA DIRECTION DE LA GESTION DES DECHETS DU GRESIVAUDAN A LE VERSOUD : ACQUISITION FONCIERE A LA SOCIETE FACESHOT 2

Rapporteur: Madame Laurence THERY

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de gestion des déchets ;

Le Grésivaudan a entrepris la réalisation de nouveaux locaux pour sa Direction de la Gestion des Déchets (DGD). Ce nouveau centre technique, en cours de construction, est situé sur la commune de Le Versoud, au sein de la Zone d'Activités Economiques de la Grande lle.

Le terrain d'assiette du projet est contigü à la parcelle cadastrée AA 32, située également sur la commune de Le Versoud. Cette parcelle anciennement occupée par l'entreprise Caterpillar est entièrement ceinturée par une clôture. Il a été constaté que cette clôture ne recoupait pas précisément les limites réelles du parcellaire du site de la DGD. Une bande de foncier d'environ 57 m², faisant partie de la parcelle AA 32, est en effet située en dehors de la surface clôturée, et constitue une avancée dans le terrain du site de la DGD.

Ce décroché constitue une anomalie foncière qu'il convient de régulariser. Les services du Grésivaudan ont ainsi pris contact avec les propriétaires de la parcelle cadastrée AA 32, à savoir BPIFRANCE FINANCEMENT et FINAMUR. Le Grésivaudan a proposé d'acquérir le foncier en question en vue de l'incorporer au terrain d'assiette du projet de la DGD. Cette acquisition facilitera le fonctionnement du nouveau centre technique, notamment la circulation des véhicules.

La parcelle AA 32 va être cédée à l'actuel bénéficiaire d'un crédit-bail immobilier, la société AMOCAT. La société AMOCAT cédera ensuite ce terrain à la SAS FACESHOT 2. L'acquisition foncière prévue par Le Grésivaudan s'effectuera ainsi auprès de la SAS FACESHOT 2, à l'euro symbolique. Le document d'arpentage, en cours d'élaboration par le géomètre, précisera la surface exacte du foncier à acquérir.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'acquérir auprès de la SAS FACESHOT 2 à l'euro symbolique, un terrain de 57 m² environ issu de la parcelle cadastrée AA 32 située sur la commune de Le Versoud ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0245 : DELEGATION AU PRESIDENT EN MATIERE DE CONCLUSION ET DE REVISION DES CONVENTIONS DE PARTAGE DE DONNEES GEOMATIQUES

Rapporteur: Madame Laurence THERY

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président à l'exception de certains domaines,

Considérant la nécessité de faciliter la gestion courante des affaires intercommunales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public ;

Le Grésivaudan met en œuvre depuis plusieurs années son SIG (Système d'Information Géographique).

Cet outil transverse mobilise et traite des données géolocalisées intéressant les compétences exercées par Le Grésivaudan. Ces données peuvent être fournies par des partenaires institutionnels (EPCI, Syndicats, ministères, etc.). Ces mêmes partenaires peuvent également solliciter le Grésivaudan pour la mise à disposition de données géolocalisées utiles dans l'exercice de leurs compétences, à la réalisation d'études ou à la mise en œuvre de projets inter-territoires.

Ces échanges de données en constante progression nécessitent cependant l'inscription de délibérations spécifiques à l'ordre du jour des conseils communautaires.

L'accès aux données ou leur fourniture sont donc contraints par le calendrier institutionnel du Grésivaudan, ne permettant pas d'avoir la réactivité parfois requise par certaines problématiques ou projets.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lui déléguer la conclusion, la révision et la résiliation des conventions d'échanges de données géolocalisées.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0246 : APPEL A PROJETS « ECLAIRAGE PUBLIC » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BARRAUX

Rapporteur: Monsieur Philippe LORIMIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative au règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier du 26 novembre 2019,

Vu la délibération de la commune de BARRAUX n° 05.2020 en date du 20 février 2020.

Vu le budget primitif 2020,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

rénovations thermiques des logements communaux,

projets communaux énergie et rénovation thermique,

rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Barraux sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Conformément aux priorités définies dans le diagnostic de l'éclairage public, il est prévu de rénover 50 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 42 947 € HT, intégralement éligible au fonds de concours de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

	Dépenses HT éligibles au fonds de concours	Recettes			
rénovation		Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable	
		TE 38	21 473.50 €	50 %	
		Commune	10 736.75 €	25 %	
	intercommunal		Le Grésivaudan	10 736.75 €	25 % (soit 50% du reste à charge de la commune)
	Total	42 947 €	Total	42 947 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer, conformément au budget primitif 2020 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 10 736.75 € à la commune de Barraux pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0247 : APPEL A PROJETS « ECLAIRAGE PUBLIC » : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BERNIN

Rapporteur: Monsieur Philippe LORIMIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL-2020-0071 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative au règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération de la commune de BERNIN n° 2020/07/12 du 8 Juillet 2020,

Vu le budget primitif 2020,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

rénovations thermiques des logements communaux,

projets communaux énergie et rénovation thermique,

rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de BERNIN sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Conformément aux priorités définies dans le diagnostic de l'éclairage public, il est prévu de rénover 32 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 48 401 € HT, dont 22 400 € éligibles au fonds de concours de la communauté de communes.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

		Recettes			
Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses HT éligibles au		Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
	fonds de concours intercommunal	TE 38	3 360 €	15 %	
		Commune	9 520 €	42.5 %	
			Le Grésivaudan	9 520 €	42.5 %
	Total	22 400 €	Total	22 400 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer, conformément au budget primitif 2020 (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 9 520 € à la commune de BERNIN pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0248: ADHESION 2020 A L'INSTITUT DES RISQUES MAJEURS (IRMA)

Rapporteur: Monsieur Philippe LORIMIER

Vu la délibération n°DEL-2019-0113 du conseil de communauté de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 23 avril 2019 relative à l'adhésion du Grésivaudan à l'Irma pour 2019, Vu le budget primitif 2020,

Le Grésivaudan adhère depuis 2018 à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) suite à la tempête Eleanor de janvier 2018, pour mieux s'organiser au service de la sécurité des personnes et des biens, mais aussi améliorer la connaissance des risques physiques, naturels ou technologiques.

Créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère, l'IRMa:

est une association loi 1901 dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs ;

rassemble les pouvoirs publics, les collectivités territoriales, les industriels, les associations de protection de l'environnement, les organismes de presse et d'information, et les spécialistes extérieurs au sein d'un réseau de plus de 1 600 acteurs (10 communes du territoire du Grésivaudan en sont membre);

est aussi un organisme de formation et exerce une veille pointue sur l'actualité des risques, les évolutions de la réglementation, édite une revue spécialisée et développe des outils de sensibilisation aux risques à destination du grand public et des scolaires.

L'adhésion à l'association est d'un montant de 500 euros par an (montant identique à celui versé en 2019). Le Grésivaudan doit renouveler son adhésion à l'IRMa pour 2020, afin qu'il puisse continuer à recevoir son expertise dans ses réflexions sur la mise en place de dispositifs en lien avec la culture du risque.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de renouveler l'adhésion du Grésivaudan à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) pour l'année 2020 pour un montant de 500 euros, conformément au budget primitif 2020 ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0249 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYMBHI POUR LE DEPLACEMENT DE LA STATION DE RELEVAGE DE L'ILON A GONCELIN

Rapporteur: Monsieur François BERNIGAUD

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Le SYMBHI a engagé l'opération Isère Amont, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n°2009-05190 en date du 23 juin 2009. Cette opération a pour objet principal la protection des personnes et des biens des zones urbaines contre une crue de l'Isère entre Grenoble et Pontcharra.

Dans le cadre de l'opération, le SYMBHI réalise des Champs d'Inondation Contrôlés (CIC) afin de délester l'Isère en crue. L'alimentation de ces CIC se fait à partir de déversoirs créés sur les digues de l'Isère et le ressuyage des eaux se fait par des connexions (fosses et ouvrages traversant) vers les chantournes et l'Isère.

La station de relevage des eaux usées de l'Ilon est implantée sur la commune de Goncelin, dans le CIC « Le Cheylas - Goncelin ». C'est un ouvrage de transfert d'effluents des eaux usées appartenant à Le Grésivaudan.

Deux scenarios ont été étudiés pour sécuriser cette installation : le déplacement du poste de relevage, ou le renforcement et la protection du poste de relevage actuel.

Les études préalables ont montré que le scenario de déplacement de la station de relevage présente des avantages en matière de fonctionnalité (équipement récent et optimisé), de démarches foncières (parcelles acquises par le SYMBHI), de gestion des réseaux existants, d'accès, et facilite la surveillance et l'entretien des installations, cela pour un montant d'investissement équivalent.

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SYMBHI définit et organise les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation du déplacement de la station de relevage des eaux usées de l'Ilon. Le SYMBHI intervient en qualité de maître d'ouvrage au titre de sa compétence dans la mise en œuvre de la protection des biens et des personnes contre les crues de l'Isère, Le Grésivaudan intervient pour sa part au titre de ses compétences en matière de gestion des eaux usées.

Par cette convention, les parties décident que Le Grésivaudan transfère sa maitrise d'ouvrage au SYMBHI pour la réalisation de l'opération.

Le coût des travaux de mise en protection contre les crues de l'Isère de la station de relevage de l'Ilon existante étant similaire au coût du déplacement de cette station, le SYMBHI ne percevra aucune rémunération pour les missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage des travaux de déplacement.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le SYMBHI pour l'opération de déplacement de la station de relevage de l'Ilon à Goncelin telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0250: AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LA COMMUNE DE LE TOUVET

Rapporteur: Monsieur François BERNIGAUD

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public d'eau potable, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a réalisé des travaux d'interconnexion entre les réseaux de la commune de Le Touvet et de la commune de Saint-Vincent-de-Mercuze, dont elle assure en régie l'exploitation du service public d'eau potable.

En effet, la ZAC de Tire Poix, Eurekalp ainsi que l'ancien bâtiment « Ecopla » situés à Saint Vincent de Mercuze sont alimentés par le réseau d'eau potable de la commune de Le Touvet depuis le 20 août 2020.

La société Véolia assure quant à elle la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de Le Touvet en vertu d'un contrat de concession conclu le 1er décembre 2017 avec la commune, à laquelle s'est substituée la Communauté de Communes au 1er janvier 2018.

D'une part, La Communauté de Communes doit, depuis le 20 août 2020, acheter de l'eau à Véolia pour alimenter la ZAC de Tire Poix, Eurekalp ainsi que l'ancien bâtiment « Ecopla ».

D'autre part, la Communauté de Communes vend de l'eau, depuis la commune de La Terrasse, à Véolia pour l'alimentation de la commune de Le Touvet (secteur La Frette).

Ainsi, dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle vente d'eau, la Communauté de Communes et la société Véolia ont convenu d'une harmonisation des tarifs de vente et d'achat d'eau sur la commune de Le Touvet, autour d'un tarif de 0.60€ht/m3. Cette harmonisation est régie dans le cadre d'une convention ad'hoc présentée dans le projet de délibération qui suit.

A compter du 1er janvier 2021, il est proposé d'appliquer un tarif de vente d'eau en gros de 0.60€H.T./m3 à Véolia pour le contrat de la commune de Le Touvet.

Le présent avenant est sans impact sur le tarif appliqué aux abonnés.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de distribution d'eau potable pour la commune de Le Touvet tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0251 : CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU POTABLE AVEC VEOLIA POUR LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT DE MERCUZE

Rapporteur: Monsieur François BERNIGAUD

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le projet de délibération précédent,

Monsieur le Président rappelle qu'afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public d'eau potable, la Communauté de Communes Le Grésivaudan a réalisé des travaux d'interconnexion entre les réseaux de la commune de Le Touvet et de la commune de Saint-Vincent de Mercuze. En effet, la ZAC de Tire Poix, Eurekalp ainsi que l'ancien bâtiment « Ecopla » situés à Saint Vincent de Mercuze sont ainsi alimentés par le réseau d'eau potable de la commune de Le Touvet depuis du 20 août 2020.

La société Véolia assure la gestion du service public de distribution d'eau potable de la commune de Le Touvet en vertu d'un contrat de concession conclu le 1er décembre 2017 avec la commune, à laquelle s'est substitué Le Grésivaudan au 1er janvier 2018.

La Communauté de communes, quant à elle, assure en régie l'exploitation du service public d'eau potable sur la commune de Saint-Vincent de Mercuze, par le biais d'une convention de gestion avec la commune.

La Communauté de communes demande ainsi à Véolia de fournir l'eau nécessaire à l'alimentation de cette zone citée précédemment selon les modalités techniques et financières définies dans une convention.

Il a été convenu d'un volume annuel estimé à 20 000 m3 maximum.

Cette convention fait l'objet de clause financière, fixant le prix d'achat en gros de l'eau à 0.60€HT/m3.

La convention est applicable jusqu'à la fin du contrat de concession, à savoir le 31 Décembre 2023.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à signer la convention de fourniture d'eau potable avec Véolia pour la commune de Saint-Vincent de Mercuze telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0252 : AIDES A LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN COMMUNES RURALES : DELEGATION AU PRESIDENT

Rapporteur: Monsieur François BERNIGAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 fixant la liste des communes rurales du Département de l'Isère pour l'année 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Isère en date du 20 octobre 2016 décidant de l'octroi de subventions « Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en zones d'habitats peu denses »

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'Equ et d'Assainissement :

Le Département apporte une aide financière aux usagers via les gestionnaires du service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour les installations classées non conformes car présentant un risque sanitaire ou environnemental avéré (selon le diagnostic de l'installation réalisé par le gestionnaire du SPANC). Les installations concernées doivent être situées sur le territoire d'une commune rurale. La liste des communes rurales est fixée chaque année par le Préfet de l'Isère. Pour l'année 2019, les communes suivantes du territoire du Grésivaudan ont été classées comme communes rurales: Chamrousse, Les Adrets, Barraux, La Buissière, La Flachère, Champ-Près-Froges, la Chapelle du Bard, Le Cheylas, La Combe de Lancey, Le Haut-Bréda, Goncelin, Hurtières, Laval, Lumbin, Le Moutaret, Revel, Sainte Agnès, Plateau des Petites Roches, Saint Jean Le Vieux, Sainte Marie d'Alloix, Saint Maximin, Saint Mury-Monteymond, Saint Vincent de Mercuze, Tencin, La Terrasse, Theys.

Le montant de la subvention s'élève à 25 % du coût TTC des travaux (hors études) dans la limite de 3 600 € par installation et de 80% d'aide publique globale. Le plafond pourra être relevé à 10 000 € TTC maximum en cas de regroupement de 3 installations d'ANC ou plus.

Dans ce cadre, le Département souhaite que les gestionnaires du SPANC assurent le suivi technique, administratif et financier des aides aux usagers. Ce suivi comprend notamment la signature des conventions avec les bénéficiaires des aides, l'instruction des dossiers de demande de subventions départementales, l'encaissement des subventions départementales, le contrôle la réalisation des travaux et le reversement de la subvention aux usagers, après contrôle règlementaire du service. Il est rappelé que pour la réalisation de ces missions, le Département verse une aide de 10 000 € par an sur 2 ans au gestionnaire du SPANC.

Ainsi, Monsieur le Président propose de lui déléguer la prise de toute décision en matière de conclusion et de révision des conventions de subventionnement avec les usagers, de sollicitation des subventions auprès du Département de l'Isère et de leur reversement aux usagers.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0253: SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ADEME) POUR LES OPERATIONS DE GESTION DE PROXIMITE DES BIODECHETS

Rapporteur: Monsieur Christophe BORG

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) fixe, au plus tard pour le 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets qui s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans la cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets.

Par ailleurs, l'augmentation prévue, à partir de 2021, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP1) appliquée sur le stockage et l'incinération des déchets incite les collectivités à limiter leur production d'ordures ménagères (OM). Les déchets alimentaires représentant 50% des OM sur le territoire du Grésivaudan géré en direct (hors territoire du SIBRECSA), sortir les biodéchets des OM est donc un enjeu décisif pour ces prochaines années.

Au niveau local, une étude va être lancée fin 2020 afin de définir la meilleure stratégie à adopter pour atteindre les objectifs de la loi AGEC. Le compostage de proximité fait partie des solutions à privilégier. Le Grésivaudan est engagé depuis de nombreuses années dans le développement des pratiques de compostage, avec l'installation et l'accompagnement d'une cinquantaine de sites de compostage depuis 2010 : sites en pieds d'immeubles, sites autonomes en établissements (exemples : cantines scolaires) ou sites de quartiers. A noter que la demande des habitants est en forte augmentation ces dernières années. L'objectif est de doubler le nombre de sites de compostage partagé d'ici fin 2023.

Les enjeux de la gestion des biodéchets concernent également les déchets verts : les apports de déchets végétaux sont 2 fois plus importants dans les déchetteries du Grésivaudan gérées en direct que dans les déchetteries des collectivités voisines. Les coûts de collecte, transport et traitement de ces déchets verts atteignent près de 400 000 €/an.

Le Grésivaudan souhaite par conséquent se doter d'un dispositif de promotion de la gestion de proximité des déchets verts (broyage, paillage, etc.).

L'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes soutient les collectivités dans ces démarches de développement de gestion de proximité des biodéchets au travers de l'appel à projets « AURABIODEC ».

Le projet proposé dans l'appel à projets « AURABIODEC » consiste à : développer 30 sites de compostage partagé par an,

acheter 3 broyeurs qui seront mis à disposition des communes afin de les louer ou les prêter aux habitants,

former 10 guides composteurs par an,

créer et animer le réseau des guides composteurs et des référents de site,

réaliser une dizaine d'ateliers par an sur la gestion de proximité des déchets verts,

organiser une conférence par an sur la gestion de proximité des biodéchets,

établir une campagne de communication par an sur la thématique.

Ce projet s'étalera sur 3 ans. Il débutera en 2021, sous réserve du vote du BP 2021. Le coût global de l'opération serait de 475 664€ TTC avec un financement possible de l'ADEME à hauteur de 50% soit un montant potentiel de subvention de 237 832€.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à solliciter une subvention « AURABIODEC volet 1 : Renforcer les opérations de gestion de proximité des biodéchets » auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes, et de l'autoriser signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée par 69 voix pour. Martine KOHLY et François STEAFNI ne prennent pas part au vote.

DELIBERATION N° DEL-2020-0254 : CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DU GRESIVAUDAN POUR LA DISTRIBUTION DES PASS NUMERIQUES

Rapporteur: Monsieur Roger COHARD

Vu la délibération n°DEL-2019-0166 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 mai 2019 relative à la participation du Grésivaudan à l'appel à projets national pour l'achat de Pass Numériques,

Monsieur le Président expose que selon l'enquête annuelle de l'INSEE auprès des ménages sur les technologies de l'information et de la communication mise à jour en octobre 2019, 38% de la population manque de compétences numériques de base et 1 personne sur 6 n'utilise pas internet. En parallèle, l'ensemble des démarches administratives devrait être dématérialisé d'ici 2022, faisant du numérique le préalable de l'accès aux droits.

La communauté de communes a lancé un plan d'actions en septembre 2018 visant à lutter contre la fracture numérique par la mise en place d'un service d'accompagnement aux démarches en ligne via un réseau d'accueils de proximité dans les communes. La médiation numérique proposée dans ces accueils peut prendre la forme de permanences individuelles ou d'ateliers collectifs de formation.

Au même moment, l'Etat a annoncé le lancement des Pass Numériques pour contribuer à la formation de la population concernée par la fracture numérique, afin de favoriser son insertion sociale, économique et professionnelle. Ces coupons comparables aux Chèques Culture permettent de payer des ateliers d'initiation ou d'apprentissage des usages du numérique dans des lieux préalablement labellisés.

Dans le cadre d'un appel à projets national lancé en 2019, le dossier de la communauté de communes a été retenu pour bénéficier d'un co-financement de l'Etat pour acheter et déployer des Pass Numériques sur son territoire.

Sur un budget total de 13 000 €, 7 000 € ont ainsi été issus d'une subvention de l'Etat et 6 000 € provenaient du budget de la communauté de communes. Sur la base de ce budget, 123 chéquiers, soit 1 230 Pass Numériques au total, ont été commandés.

Les chéquiers sont constitués de 10 pass, dont chacun a une valeur faciale de 10€ et correspond à la participation au financement d'un atelier. Ils seront valables jusqu'au 31 janvier 2022.

Ils seront remis aux CCAS ou aux communes qui représenteront le relai pour leur distribution aux habitants dans le besoin (c'est-à-dire avec des difficultés numériques qui impactent leur accès aux droits ou leur insertion sociale, et n'ayant pas les ressources suffisantes pour payer ce type de formation). Après présentation en groupe de travail, le mode de répartition des pass retenu est celui d'un chéquier remis à chaque commune, accompagné de 65 autres chéquiers répartis par rapport au nombre d'habitants et à leurs ressources, et de 15 chéquiers gardés pour les demandes complémentaires justifiées. Le partenariat entre la communauté de communes et les communes pour le déploiement des Pass auprès des bénéficiaires sera encadré par une convention de mandat.

La communauté de communes accompagnera les communes dans cette action en transmettant un guide explicatif, en formulant des conseils et en se tenant à disposition pour toute question.

Pour accompagner le déploiement de ces pass, un travail de développement de lieux labellisés sur le territoire sera mené par l'identification, la sensibilisation et l'accompagnement à la labellisation des structures de médiation numérique identifiées.

Un bilan de l'expérimentation sera réalisé à l'issue d'une période d'un an et sera présenté en groupe de travail ou commission.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de déployer les Pass Numériques sur le territoire, d'assurer les missions d'appui aux communes, et de développement de lieux labellisés pour recevoir les Pass ;
- de l'autoriser à signer les conventions de mandat pour la distribution des Pass Numériques dont un modèle est annexé à la présente délibération ;
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0255 : TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE : ACTUALISATION SUITE A LA LOI DE FINANCES POUR 2020

Rapporteur: Monsieur Sidney REBBOAH

Vu les articles L.2333-26 et suivants et L.5211-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.312-1 du code du tourisme,

Vu l'article 113 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Vu la délibération n°DEL-2018-0425 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 17 décembre 2018 relative à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

Vu la délibération n°DEL-2019-0237 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 24 juin 2019 relative à l'apport de précisions à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale,

La taxe de séjour intercommunale a été instaurée sur le territoire de communauté de communes Le Grésivaudan le 1er janvier 2019.

La loi de finances pour 2020 a modifié certaines dispositions applicables à cette taxe. Elle a, notamment :

- intégré les auberges collectives dans les grilles tarifaires prévues aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du code général des collectivités territoriales ;
- modifié le calendrier de reversement des opérateurs numériques (ou plateformes), qui agissent en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour : ils sont dorénavant tenus de reverser le produit collecté deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, que la collecte soit obligatoire ou réalisée sur la base d'un mandat délivré par le logeur. Les versements devront, le cas échéant, inclure le solde dû au titre de la période de collecte précédente. Par exemple, la taxe collectée entre le 1er décembre et le 31 décembre de l'année N devra être reversée le 30 juin N+1 si elle ne l'a pas été au 31 décembre N.

L'article L. 312-1 du code du tourisme définit une auberge collective comme « un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées ainsi que dans des chambres individuelles à des personnes qui n'y élisent pas domicile. Elle poursuit une activité lucrative ou non. Elle est exploitée, par une personne physique ou morale, de manière permanente ou saisonnière. Elle est dotée d'espaces collectifs dont au moins un espace de restauration. Les sanitaires sont communs ou privatifs dans les chambres. Elle peut comprendre un ou plusieurs bâtiments collectifs ».

En pratique, cette définition a vocation à inclure les refuges de montagne, jusqu'ici intégrés dans la catégorie d'hébergement « meublés de tourisme » sans classement et assujettis à une taxe de séjour au pourcentage (2,55% du coût de la nuitée sèche, par personne).

Ainsi, il convient d'actualiser la délibération relative à la taxe de séjour intercommunale.

A compter du 1er janvier 2021, sont assujetties au réel les natures d'hébergement suivantes :

- palaces,
- hôtels de tourisme,
- résidences de tourisme,
- meublés de tourisme,
- villages de vacances,
- chambres d'hôtes,
- terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristiques.

La taxe de séjour est perçue du 1er janvier au 31 décembre inclus, avec 4 périodes de déclarations et de paiements :

- Période du 1er janvier au 31 mars : déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril
- Période du 1er avril au 30 juin : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 juillet
- Période du 1er juillet au 30 septembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre
- Période du 1er octobre 31 décembre : déclaration et reversement à effectuer avant le 31 janvier

Pour les opérateurs numériques (ou plateformes), qui agissent en qualité de préposés à la collecte de la taxe de séjour, ces dates sont définies par la loi (cf. ci-avant).

Tarifs de la taxe de séjour intercommunale du Grésivaudan, par nuitée et par personne,

Catégories d'hébergements	Tarif Communautaire	Part Départementale (10% à ce jour)	Total
Palaces	2,64 €	0,26 €	2,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1,73 €	0,17 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1,36 €	0,14 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	0,77 €	0,08€	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0,59 €	0,06 €	0,65€
Hôtels de tourisme 1 étoiles, résidences de tourisme 1 étoiles, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, auberges collectives dont refuges de montagne	0.45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0,02 €	0,22 €

Dans les logements en attente de classement ou sans classement, le taux s'élève à 2.27% applicable au coût de la nuitée par personne (auquel il convient d'ajouter la part départementale de 10% applicable au montant unitaire de la taxe de séjour résultant de l'application des 2.27% au coût de la nuitée par personne). Le montant maximal de taxe de séjour applicable dans ce cas ne peut excéder 2.30 € par nuitée (maximum légal)).

Le montant du loyer journalier minimum assujetti est fixé à 4 €. Les personnes suivantes sont exonérées :

- Personnes mineures
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes
- Personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire Les dispositions des articles L2333-38 et R2333-48 du CGCT sont appliquées en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour.

Le recouvrement de cette taxe est confié à l'EPIC « Office de tourisme intercommunal » par l'intermédiaire d'une régie de recettes créée par la communauté de communes, pour le compte de cette dernière qui reverse le produit collecté au dit EPIC.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0256: MISE A DISPOSITION DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A CROLLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU GRESIVAUDAN ET UTILISATION DES NAVETTES TRANSPORT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Rapporteur : Madame Anne-Françoise BESSON

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan, et notamment sa compétence pour la gestion du centre nautique intercommunal à Crolles,

Vu la délibération n°DEL-2020-0043 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 21 février 2020 relative à la nouvelle tarification des services.

La communauté de communes Le Grésivaudan gère le Centre Nautique Intercommunal (CNI) du Grésivaudan à Crolles. Les bassins, ainsi que deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) chargés de la surveillance et deux MNS chargés de l'enseignement, sont mis à disposition de différents groupes scolaires.

Le Grésivaudan assure également le transport des groupes scolaires de certaines communes membres vers le CNI et refacture à ces communes le coût réel du transport. Les transports des scolaires d'écoles privées sont refacturés directement aux établissements concernés.

Ainsi, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer les conventions 2020-2021 avec les communes et collèges précisant les modalités techniques et financières de la prestation assurée par Le Grésivaudan selon les modalités suivantes, avec application des tarifs en vigueur votés lors du budget primitif 2020, soit 2,20 € TTC/enfant/séance pour les écoles, et les tarifs du Département de

l'Isère pour les collèges.

VILLE	ECOLES	TRANSPORTS
LES ADRETS	Groupe Scolaire Les Adrets	non
BARRAUX	Ecole primaire	non
BIVIERS	Ecole primaire La Grivelière	non
CHAPAREILLAN	Ecole privée Bellecour	non
LE CHEYLAS	Ecole primaire Belledonne	non
GONCELIN	Ecole primaire	non
SAINT MAXIMIN	Ecole primaire	non
SAINT NAZAIRE LES EYMES	Ecole primaire	non
THEYS	Institut Médico-Pédagogique «Le Barioz»	non
THEYS	Ecole primaire	non
LE TOUVET	Ecole primaire	non
LE VERSOUD	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau	non
LE VERSOUD	Ecole maternelle Louis Aragon	non
LE VERSOUD	Ecole primaire Jean Jaurès	non
LE VERSOUD	Ecole maternelle Jules Ferry	non
BERNIN	Ecole primaire	oui
CHAMP PRES FROGES	Ecole maternelle Bas Champ	oui
CHAMP PRES FROGES	Ecole primaire Bas Champ	oui
LA COMBE DE LANCEY	Groupe scolaire écoles maternelle et primaire	oui
CROLLES	Ecole primaire Belledonne	oui
CROLLES	Ecole primaire Cascade	oui
CROLLES	Ecole primaire Chartreuse	oui
CROLLES	Ecole primaire Les Sources	oui
FROGES	Ecole maternelle Fredet	oui
FROGES	Ecole maternelle George Sand	oui
FROGES	Ecole primaire George Sand	oui

FROGES	Ecole primaire Guynemer	oui
LAVAL	VAL Ecole primaire	
LUMBIN	Ecole Privée St Joseph	oui
LUMBIN	Ecole maternelle	
LUMBIN	Ecole primaire	oui
LA PIERRE	Ecoles maternelle et primaire	oui
SAINTE AGNES	Groupe scolaire de Ste Agnès	oui
SAINT HILAIRE DU TOUVET	Groupe scolaire de St Hilaire du Touvet	non
SAINT MURY	Ecole maternelle	oui
MONTEYMOND		
SAINT ISMIER	Ecole primaire La Poulatière	oui
SAINT ISMIER	Groupe scolaire Les Vignes maternelle et primaire	oui
SAINT ISMIER	Ecole maternelle Le Clos Marchand	oui
SAINT ISMIER	Ecole primaire Le Clos Marchand	oui
SAINT PANCRASSE	Groupe scolaire de St Pancrasse	non
TENCIN	Ecole primaire	oui
LA TERRASSE	Ecole maternelle	oui
LA TERRASSE	Ecole primaire	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole primaire Libération	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole primaire Jules Ferry	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole maternelle Victor Hugo	oui
VILLARD-BONNOT	Ecole maternelle Pasteur	oui
VILLARD-BONNOT Ecole maternelle République		oui
CROLLES	Collège Simone de Beauvoir	oui
DOMENE	Collège La Moulinière	non
GONCELIN	Collège Icare	oui
LE TOUVET	Collège La Pierre Aiguille	oui
VILLARD BONNOT	Collège Belledonne	oui

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° DEL-2020-0257: ANNULATION DU CHALLENGE INTERCOMMUNAL 2020

Rapporteur: Madame Anne-Françoise BESSON

Le challenge intercommunal réunit des courses inscrites au calendrier de la Commission Départementale des Courses Hors Stade de l'Isère (CDCHS38) se déroulant dans le Grésivaudan. Les différentes épreuves sont organisées de manière autonome par des associations ou des collectivités du territoire. Pour l'édition 2020, le challenge intercommunal devait être composé de 10 courses. Suite au confinement et aux restrictions sportives du premier semestre, il avait été réduit à 5. Compte tenu de la poursuite de l'épidémie de Covid-19 et des conséquences sur le déroulé des manifestations sportives, les différents organisateurs ont au fur et à mesure annulé leurs épreuves et à ce jour aucune n'est maintenue

Ainsi, Monsieur le Président propose d'annuler le challenge intercommunal 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h.